

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGAST

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 00/2-55  
au Conseil Municipal

OBJET

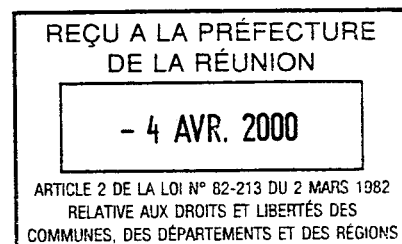
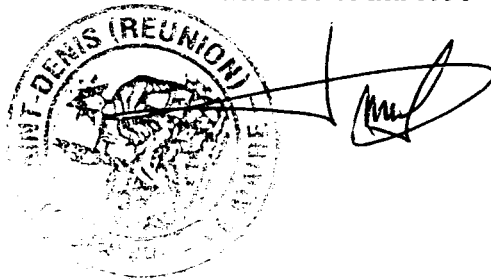
STATIONNEMENT PAYANT  
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION  
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

En vue de faciliter les déplacements des personnes handicapées en Ville, je vous propose d'instaurer en leur faveur un abonnement de 150 F/ mois pour stationnement sur domaine public en zone payante, sans limitation de durée.

Un Arrêté fixera les conditions de mise en œuvre de cette mesure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-55  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT  
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION  
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques SIOU, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Instaure, en faveur des personnes handicapées, un tarif d'abonnement de 150 F/ mois pour stationnement sur domaine public en zone payante, sans limitation de durée.

Un Arrêté du Maire fixera les conditions d'attribution des abonnements.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 4 AVR. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**Ville de Saint-Denis**  
**Stationnement payant**  
**Tarifs**

	Voies publiques		Grand Marché 70 places de 7h à 19h30	Petit Marché 100 places de 6h00 à 19h30	Océan 200 places de 7h00 à 19h30	Sainte-Anne 250 places de 7h00 à 19h30	République 550 places de 7h00 à 19h30
	zone verte	zone orange (a)					
	de 8h à 12 et de 14h à 18h						
<b>Tarif horaire</b>							
1 heure	3 F	6 F	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
2 heures	4 F	12 F	6,00 F	6,00 F	6,00 F	6,00 F	6,00 F
3 heures	5 F		8,00 F	8,00 F	8,00 F	11,00 F	11,00 F
4 heures	6 F		10,00 F	10,00 F	10,00 F	14,00 F	14,00 F
5 heures	7 F		11,00 F	11,00 F	11,00 F	17,00 F	17,00 F
au-delà	1 F/heure suppl.		1,00 F/heure sup	1,00 F/heure sup	1,00 F/heure sup	2,00 F/heure sup	2,00 F/heure sup
<b>Autres tarifs</b>							
Tarif de nuit			Gratuit	Gratuit	Gratuit	10,00 F la nuit	10,00 F la nuit
Dimanche et jours fériés			Gratuit	Gratuit	Gratuit	Fermé	Fermé
<b>abonnements mensuels</b>							
Lundi-vendredi			275,00 F	Pas d'abonnement	200,00 F	380,00 F	380,00 F
Lundi-samedi			330,00 F	Pas d'abonnement	240,00 F	480,00 F	480,00 F
Lundi-samedi (24h/24h)						580,00 F	580,00 F
Lundi-dimanche (24h/24h)						680,00 F	680,00 F
Souscription groupée (à partir de 20 unités)					150,00 F	275,00 F	275,00 F
Abonnement résidents (b)	150 F	150 F				200 F	200 F
Abonnement employés (c)						210 F	210 F
Abonnement handicapés	210 F	210 F					

(a) Stationnement limité à 2 heures - minimum de perception : 2 F pour 20 mn.

(b) applicable aux personnes demeurant dans la zone payante - le tarif de 150 F n'est valable qu'à proximité du domicile de l'abonné

(c) applicable à toutes personnes dont le lieu de travail est situé dans la zone payante.